

En ce qui touche le matériel, la dépense prévue, qui serait classée au chapitre 27, *Service de la Relégation* (Matériel), atteindrait environ 940,000f., ainsi répartis :—

Baraquements pour 1,000 récidivistes, ambulance, local disciplinaire,	fr.
magasins et maisons d'habitation du personnel libre ..	650,000
Une chaloupe à vapeur pour la surveillance du fleuve le Maroni ..	40,000
Habillement et couchage à raison de 40f. par homme ..	40,000
Matériel Decauville, destiné à relier les chantiers d'exploitation	
avec les camps de relégués	100,000
Achat d'outils et d'instruments aratoires	35,000
Dépenses diverses et imprévues	75,000
Total pour le chapitre 27	<u>940,000</u>

PROJET DE LOI.

Le PRÉSIDENT de la REPUBLIQUE FRANÇAISE décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur, par le Ministre de la Marine et des Colonies, et par le Ministre des Finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article I. Il est ouvert au Ministre de l'Intérieur, au titre de budget ordinaire de l'exercice 1885 et en dehors des crédits accordés par la loi de finances du 21 Mars, 1885, un crédit extraordinaire de quatre cent mille francs (400,000f.), qui sera inscrit à un nouveau chapitre 63 sous le titre : “ *Application de la loi sur la relégation des récidivistes.* ”

Article II. Il est ouvert au Ministre de la Marine et des Colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1885 et en dehors des crédits accordés par la loi de finances du 21 Mars, 1885, un crédit extraordinaire de un million cent cinquante mille francs (1,150,000f.), qui sera inscrit à la 2^e section (service colonial) aux chapitres ci-après :

Chap. 26.— <i>Service de la relégation</i> (Personnel)	fr.
Chap. 27.— <i>Service de la relégation</i> (Matériel)	210,000
	<u>940,000</u>
Total égal	<u>1,150,000</u>

Article III. Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1885.

Fait à Paris, le 20 Juillet, 1885.

JULES GREVY,
Le Président de la République française.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur, ALLAIN-TARGÉ.
Le Ministre des Finances, SARDI CARNOT.
Le Ministre de la Marine et des Colonies, GALIBER.

No. 3.

The AGENT-GENERAL to the PREMIER.

SIR,— 7, Westminster Chambers, London, S.W., 18th December, 1885.

I transmit to you herewith copy of a letter I have received from the Colonial Office, transmitting a despatch from Her Majesty's Ambassador at Paris, dated the 2nd November, relating to the Récidiviste Act, and the executive regulations which have been promulgated in accordance with that law.

When Lord Lyons wrote this despatch the regulations had not been all settled by the Council of State. As soon as they appear in the *Journal Officiel* I shall send you a careful translation of them.

The Hon. the Premier, Wellington.

I have, &c.,
F. D. BELL.

Enclosure.

The COLONIAL OFFICE to the AGENT-GENERAL.

SIR,— Downing Street, 10th December, 1885.

With reference to previous correspondence, I am directed by the Secretary of State for the Colonies to transmit to you, for your information, a copy of a letter from the Foreign Office, enclosing a despatch from Her Majesty's Ambassador at Paris relative to the French Habitual Criminals Law. The enclosures to this letter have been communicated to the Governor of New Zealand.

The Agent-General for New Zealand.

I have, &c.,
JOHN BRAMSTON.